### LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

**R3** 

# CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE » SITUATIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants			,	., .		
L CLIANECI UUN ADDUNCEI 163 UNEMIAUX. ALLUNDAENES U UNC LUDIC. UCS UULUNENIS SUIVANIS	L'atranger doit annorter le	C ORIGINALIV	accompagnes of	TINA CANIA	doc document	c cilivante :
	L CLI ALIZEI UUIL ADDULLEI 16	3 UHRIHAUA.	accompagnes c	i ulie cobie	ues uocument	s suivaiits .

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

#### 1. Documents communs

- ☑ Justificatif de séjour régulier :
  - carte de séjour en cours de validité.
- Indications relatives à l'état civil :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).
- - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- **IX** 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm − norme ISO/IEC 19794 − 5 : 2005) (pas de copie).
- ☐ Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre (sauf étranger victime de la traite des êtres humains, ou de proxénétisme, ou de violences conjugales bénéficiant d'une ordonnance de protection).

#### 2. Documents spécifiques au titre sollicité

# 2.1. ÉTRANGER ENTRÉ EN FRANCE AVANT L'ÂGE DE 13 ANS, Y RÉSIDANT DEPUIS LORS (art. L. 313-11 2° du CESEDA) Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie). Attestation de l'OFII de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

## 2.2. ÉTRANGER CONFIÉ À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE JUSQU' À 16 ANS

code Agdref : 9824

(art. L. 313-11 2°bis du CESEDA)

- 🗵 Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle :
  - inscription dans un établissement scolaire;
  - contrat de travail ou d'apprentissage ;
  - attestation du responsable du centre de formation.
- **Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- Attestation de l'OFII de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (lorsque la clôture d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).

2.3. LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX (art. L. 313-11 7° du CESEDA)	code Agdref : 9808
Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le dem	nandeur est marié et
ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).  Justificatifs récents du maintien des liens matrimoniaux en France depuis la délivrance du titre de séju - extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande) ; copie non dissolution de moins de 3 mois,	
<ul> <li>✓ Justificatifs de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée - conjoint ou concubin d'un étranger en situation régulière, pacsé avec un étranger en situation régulipustificatifs du maintien de la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité ba présence en France depuis la délivrance du titre de séjour précédent;</li> <li>- parent isolé : justificatifs établissant que le demandeur continue à contribuer effectivement à l'entre l'enfant (preuve par tous moyens) : achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, céducatifs, d'agréments ; jouets) ; participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intéré l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages) ; résidence en France de l'enfant (par exemple : cer crèche, présence de l'enfant lors de la demande,) ; etc.</li> </ul>	lière ou un Français : ncaire, etc.) et de la tien et à l'éducation de diverse : frais de loisirs, êt pour la scolarité de
<ul> <li>✓ Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires).</li> <li>✓ Justificatifs de son insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.) au cours de l'année précédente.</li> <li>✓ Attestation de l'OFII de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégrat</li> </ul>	
d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).	
2.4. ÉTRANGER NÉ EN FRANCE (art. L. 313-11 8° du CESEDA)	code Agdref : 9809
Attestation de l'OFII de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégrat d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).	
2.5. RENTE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE (art. L. 313-11 9° du CESEDA)	code Agdref : 9810
<ul> <li>Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 %.</li> <li>Justificatifs du versement d'une rente servie par un organisme français.</li> <li>Attestation de l'OFII de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégrat d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).</li> </ul>	ion (lorsque la clôture
2.6. ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR (art. L. 313-14 du CESEDA)	code Agdref : 9830 ou 9831
<ul> <li>Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le dem ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).</li> <li>Attestation de l'OFII de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégrat d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).</li> </ul>	
a un tel contrat il a pas circol è etè constatee).	
2.7. ÉTRANGER VICTIME DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS OU DE PROXÉNÉTISME (art. L. 316-1 du CES étranger ayant déposé plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre les infractions visées aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ou témoignant dan procédure pénale concernant une personne poursuivie pour ces mêmes infractions	-
Attestation de l'OFII de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégrat d'un tel contrat n'a pas encore été constatée).	ion (lorsque la clôture
2.9. ÉTRANCER VICTIME DE VIOLENCES CONTUCALES PÉNÉFICIANES DUINE OPPONIMANCE DE PROTECTIO	ON code Agdref : 9808
2.8. <u>ÉTRANGER VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES BÉNÉFICIANT D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTIC</u> (art. L. 316-3 du CESEDA)	Code Agurer : 9808
Ordonnance de protection au titre de l'article 515-9 du code civil.	